

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 5 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février, le Conseil Municipal de la commune de Vivonne, dûment convoqué le jeudi vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vivonne, sous la présidence de Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	15	19

**PRÉSENTS :**

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Monsieur Jacky **QUINTARD**, Madame Anne-Flore **VALLOIS**, Monsieur Jean-François **ROOS**, Madame Marie-Laure **PROUTEAU**, Monsieur Michel **LABARTHE**, Madame Christèle **BOUQUET**, Monsieur Patrick **DUTAULT**, Monsieur Hugo **BERTRAND**, Monsieur Alain **PIERRE**, Madame Nadine **ROUSSEAU**, Madame Chantal **GREMILLON**, Madame Anita **GUINARD-CLERC**, Madame Marie-Annick **PALAU**, Monsieur Bernard **BARBOTIN**

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Viviane **CARTIER** représentée par Madame Rose-Marie **BERTAUD** ;  
 Monsieur Patrick **GUILLON** représenté par Madame Chantal **GREMILLON** ;  
 Monsieur Pierre-David **SIMONET** représenté par Monsieur Jean-François **ROOS** ;  
 Monsieur Mickaël **CHENU** représenté par Madame Christèle **BOUQUET**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Florian **RETIF** ;  
 Monsieur Jean-Michel **BOUGOUIN** ;

**ABSENTS :**

Monsieur Sébastien **DUPUIS**  
 Monsieur Julien **MASSON**  
 Monsieur David **MAQUIN**  
 Madame Cécile **DEGORCE**  
 Monsieur Thierry **TOULISSE**,  
 Madame Karine **CHARBONNIER**

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et propose de désigner

Madame Anita **GUINARD-CLERC** comme secrétaire de séance.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du quinze janvier deux mille vingt-six.

Aucune observation n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire fait ensuite retour au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **Alinéa 4** : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Numéro de la décision	Date	Objet	Attributaire	Montant en euros H.T.
2026/001	05/01/2026	Marché des assurances : Lot 2 – Assurance du Personnel _ risques statutaires » : AVENANT N°1 – plus-value dans le cadre d'une franchise de 30 jours pour les accidents du travail et maladie professionnelle	WILLIS TOWERS WATSON pour GENERALI	Taux de cotisation 2026 porté à 5,37 %

- **Alinéa 5** : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

✓ **Décision 2026\_002 du 12 janvier 2026** : d'accorder sept locations au Château de Vounant pour un montant de 979,00 euros et deux locations à la salle des fêtes pour un montant de 683,00 euros, soit un montant total de 1 662,00 euros entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2025 ;

- **Alinéa 7** : créer (modifier ou supprimer) des régies communales

✓ **NÉANT**

- **Alinéa 8** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

✓ **Décision n°2026\_003** du 15 janvier 2026 : d'accorder dans le cimetière communal de Nouzillon, au nom du demandeur, un caveau de type collectif n° JdS-064, pour une durée de trente années, au prix de 230,00 euros, à compter du 13 janvier 2026 ;

✓ **Décision n°2026\_004** du 23 janvier 2026 : d'accorder dans le cimetière communal de Picamtème, au nom du demandeur, le renouvellement de la concession n°99-837, pour une durée de trente années, au prix de 505,00 euros, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

✓ **Décision n°2026\_005** du 23 janvier 2026 : d'accorder dans le cimetière communal de Picamtème, au nom du demandeur, le renouvellement de la concession n°81-817, pour une durée de trente années, au prix de 505,00 euros, à compter du 13 avril 2026 ;

✓ **Décision n°2026\_006** du 23 janvier 2026 : d'accorder dans le cimetière communal de Picamtème, au nom du demandeur, le renouvellement de la concession n°80-816, pour une durée de trente années, au prix de 505,00 euros, à compter du 13 avril 2026.

- **Alinéa 10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

✓ **NÉANT**

- **Alinéa 22** : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :

➤ **DIA 2025/44 du 22 décembre 2025** – Maître ADE Justine– VIVONNE concernant les parcelles AW 247 située 16 Rue des Pinsons ;

➤ **DIA 2025/45 du 22 décembre 2025** – Maître DUBURCQ-HAIE Thomas – POITIERS concernant la parcelle AM 56 située 22 Rue de la Mairie, Impasse St Michel ;

- **DIA 2026/01 du 8 janvier 2026**– Maître ADE Justine– VIVONNE concernant la parcelle AL 66 située 3 Rue Maurice Rat ;
- **DIA 2026/02 du 8 janvier 2026**– Maître DEFORCHE Margaud– POITIERS concernant la parcelle AL 130 située 26 Rue des Vaucelles ;
- **DIA 2026/03 du 13 janvier 2026**– Maître LEVESQUE-LECUBIN Anne– VIVONNE concernant la parcelle AR 125 située 22 Route de Champagné.

• **Alinéa 26 : de demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant pour tous les projets de la collectivité, l'attribution de subventions :**

✓ **NÉANT**

• **Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal n°2022\_96 du 6 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune et au règlement budgétaire et financier autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 %, de prendre, la :**

✓ **NÉANT**

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **2026\_009 Débat d'orientations budgétaires 2026 (DOB)**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire rappelle les éléments juridiques qui président à l'organisation du débat d'orientations budgétaires : ce débat doit être organisé dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif des budgets soumis à maquette M57 et de deux mois pour les autres budgets. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la commune concernée. Le Débat d'Orientations Budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique et d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires (voir annexe à la présente note de synthèse). Le Code Général des Collectivités Territoriales impose une adoption du budget primitif avant le 15 avril. Cette date limite est repoussée au 30 avril l'année de renouvellement des membres du conseil municipal. Le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours de la même séance.

Elle informe le Conseil Municipal du vote du budget de l'Etat ces derniers jours au titre de l'année 2026 et de l'attente du retour du Conseil Constitutionnel saisi sur le texte adopté par l'assemblée nationale d'une part et de l'effet de ruissellement dans les territoires : régions, départements, intercommunalités et communes.

Elle présente les éléments du projet de loi de finances ou de contexte comme le maintien attendu de la dotation globale de fonctionnement, la baisse du taux du livret A qui doit impacter le prêt de la gendarmerie indexé sur celui-ci à partir du 1<sup>er</sup> février 2026, une baisse du prix de l'électricité (tarif réglementé), une moindre diminution du fonds vert et une diminution de la DSIL (fonds de l'Etat qui permettent de financer des projets d'investissement de la commune).

Elle évoque une rencontre avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture pour présenter les projets de la collectivité qui ne pouvait se prononcer sur ces derniers, faute d'avoir connaissance des enveloppes dont elle disposerait pour l'année 2026.

Elle expose également la nouvelle hausse du taux de cotisation de la CNRACL de 3%, la mise en place de la prestation complémentaire santé et la participation de l'employeur pour les agents, la création d'un nouveau versement mobilité, la fin du versement du fonds de soutien de l'Etat aux activités proposées par la commune dans le cadre des temps d'activités périscolaires (ou PEDT), la diminution de l'attribution de compensation versée par la commune à la communauté de communes au titre des transferts de compétence pour prendre en compte l'encaissement par la commune d'une dotation de l'Etat versée à cette dernière au titre de la compétence petite enfance.

Elle évoque par ailleurs le versement d'une avance remboursable au budget annexe de la ZAC de la Plante aux Carmes d'un montant estimé à 350 K€ dans l'attente de la perception des recettes issues des ventes des 19 lots.

Elle informe le Conseil Municipal d'une faible évolution des bases fiscales, soit + 0,8%.

En investissement, elle rappelle le versement de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour les autorisations d'urbanisme accordées sur les zones d'activités communautaires (montant important à reverser avec l'implantation de d'une nouvelle entreprise et la démolition/construction d'une autre). Elle propose d'affecter une somme estimée à 800 K€ en 2026 pour financer les investissements du budget principal. Elle ajoute qu'il ne devrait pas être nécessaire de recourir à l'emprunt en 2026. Elle effectue un point sur l'endettement de la collectivité et souligne une capacité de désendettement autour de 2,5 ans.

En dépenses de fonctionnement, elle souligne la nécessité de maîtriser l'épargne brute de la collectivité et de contenir les charges de fonctionnement et notamment les charges de personnel. En recettes, elle évoque une réflexion sur les tarifs des salles communales à conduire.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des finances présente les opérations et les principaux projets d'investissement de l'année (exemple : travaux d'aménagement de la grande rue ou les travaux de rénovation des vestiaires et de l'accueil de l'aire aquatique). Il souligne que les avances remboursables de la SOREGIES commencent à être remboursées (en capital) à partir de cette année pour les travaux de rénovation énergétique des écoles et à partir de 2027 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Marcel PAGNOL. Il ajoute que la collectivité a un besoin de financement important mais que la collectivité dispose également d'un excédent reporté d'investissement lui-même relativement important.

Il évoque le programme voirie 2026 et des débuts de travaux en mars sur la base des propositions arrêtées en commission.

Sur le budget annexe de la caserne de gendarmerie, Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des finances informe le Conseil Municipal que l'écart entre le loyer perçu par la commune et le remboursement de l'emprunt a permis de constituer un auto-financement qui va servir aujourd'hui à financer une partie des travaux.

Sur le budget annexe de la ZAC de la Plante aux Carmes, il évoque une réunion de lancement des travaux la semaine prochaine en mairie et indique que ceux-ci pourraient être terminés en septembre 2026. Il informe le Conseil Municipal que la commercialisation des 19 lots est en cours et invite les élus à diffuser cette information autour d'eux.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 pour le budget principal et ses budgets annexes (caserne de gendarmerie, camping municipal, ZAC de la Plante aux Carmes et énergies renouvelables vivonnoises), sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **URBANISME**

#### **2026\_ 010 Projet de construction d'une station de surpression à Rompechine – EAUX DE VIENNE : cession d'une partie d'un terrain communal**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des réseaux qui informe le Conseil Municipal que le syndicat Eaux de Vienne a sollicité la commune en vue de concrétiser un projet de construction d'une station de surpression à Rompechine sur une partie de la parcelle communale cadastrée E 213. Il ajoute que cette dernière a fait l'objet d'une division cadastrale. Il précise que cette parcelle est classée en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il ajoute que la commune a sollicité l'avis des domaines préalablement à son éventuelle cession et informe le Conseil Municipal que le prix du bien a été estimé à 0,49 euros le mètre carré.

Il propose d'accepter la proposition formulée par le syndicat Eaux de Vienne établie à 0,50 euros le mètre carré hors frais notariés et de bornage à la charge du syndicat.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal demande si ce projet concerne le village de Villepesant.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire confirme en évoquant des difficultés d'alimentation en eau potable à certaine période de l'année.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal évoque de nouvelles constructions dans ce secteur.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire confirme également cette information.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée E863 d'une surface de 1 036 mètres carrés au Syndicat Eaux de Vienne, au prix de 0,50 euros le mètre carré, hors frais de bornage et notariés à la charge du syndicat ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir avec le syndicat ;
- **CHARGE** le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**2026\_011 ZAC de la Plante aux Carmes : modification de la délibération n°2024\_074 du 4 juillet 2024 relative à la cession de terrains à VIVAPROM**

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal que celui-ci a décidé, par délibération n°2024\_074 du 4 juillet 2024, de céder les lots référencés dans le plan de composition en vigueur numéros 36 à 41, représentant une surface totale de 3 379 mètres carrés (avant bornage) et un macro lot dont la surface était de 1 224 mètres carrés à la société VIVAPROM. Il ajoute que la commune a procédé, depuis cette délibération, au bornage des lots 36 à 41 et a demandé un ajustement du macro lot pour mettre en conformité le plan de composition et des travaux avec le plan de division des terrains. En effet, pour ce macro lot, il a été nécessaire de créer un pan coupé pour faciliter la continuité de cheminement au droit de ce dernier en particulier dans son angle sud-est.

Il propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°2024\_074 du 4 juillet 2024 et de céder les parcelles suivantes à la société VIVAPROM selon les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération initiale, notamment de prix, soit 120 000 euros nets vendeurs hors frais notariés à la charge de la société VIVAPROM :

- îlot A composé des parcelles cadastrées AW460 d'une surface de 420 m2, AW461 d'une surface de 783 m2 (formant l'ancien macro-lot),
- îlot B composé des parcelles cadastrées AW458 (577 m2), AW432 (1399 m2)
- et îlot C composé des parcelles cadastrées AW435 (471 m2), AW431 (484 m2), AW447 (338 m2), AW445 (553 m2) et AW437 (1 m2).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de rapporter la délibération du Conseil Municipal n°2024\_074 du 4 juillet 2024 ;
- **APPROUVE** le projet d'implantation de 15 logements sociaux dans la phase 4 de la ZAC de la Plantes aux Carmes répartis sur les parcelles suivantes :
  - o îlot A composé des parcelles cadastrées AW460 d'une surface de 420 m2, AW461 d'une surface de 783 m2 (formant l'ancien macro-lot),
  - o îlot B composé des parcelles cadastrées AW458 (577 m2), AW432 (1399 m2)
  - o et îlot C composé des parcelles cadastrées AW435 (471 m2), AW431 (484 m2), AW447 (338 m2), AW445 (553 m2) et AW437 (1 m2).
- **APPROUVE** le prix de cession établi à 120 000,00 euros H.T. hors frais notariés à la charge de l'acheteur et ce pour l'ensemble des terrains évoqués supra ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir avec la société VIVAPROM ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**2026\_012 Acquisition parcelle cadastrée G 1131 située Route de Voulon**

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire d'une parcelle cadastrée G 1131, d'une surface de 221 mètres carrés, située route de Voulon propose à la commune de l'acquérir en raison de sa nature et de sa destination. Il ajoute que cette parcelle s'avère être de fait pour partie un soutènement créé lors la construction de la route et un élément de ladite voirie. Pour régulariser cette situation, il propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique hors frais notariés à la charge de la collectivité et de classer cette même parcelle dans le domaine public en vue de permettre de maintenir l'accès au domaine public routier des quelques parcelles riveraines concernées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée G1131 d'une surface de 221 mètres carrés appartenant à un riverain de la route de Voulon à l'euro symbolique hors frais notariés à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ;
- **DECIDE** de classer la parcelle cadastrée G1131 dans le domaine public routier communal ;
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
--------------------------

**2026\_013 Travaux de gros entretien des logements de la caserne de gendarmerie de Vivonne : attribution des marchés de travaux**

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune a inscrit la réalisation de travaux de gros entretien des logements de la caserne de gendarmerie dans le budget 2025. Il ajoute qu'une mise en concurrence a été organisée selon une procédure adaptée au sens du code de la commande publique publiée sur le site du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 28 octobre 2025 avec une demande de remise des offres fixée initialement au 24 novembre 2025 puis reportée jusqu'au 8 décembre 2025. Il précise que le marché de travaux a été alloté comme suit :

Type	Objet
Lot 01	BARDAGE METALLIQUE
Lot 02	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE
Lot 03	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES
Lot 04	ELECTRICITE

Il informe également le Conseil Municipal que le cahier des charges du lot 2 « Menuiseries extérieures – serrurerie » a dû être adapté pour prendre en compte des difficultés de plusieurs entreprises à répondre.

Il communique le bilan de la mise en concurrence : après consultation, la commune a enregistré 50 retraits de dossier de consultation des entreprises et a reçu 11 offres (dont une offre variante).

Il présente le classement des offres réalisées par la commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2026 et propose de retenir les offres établies comme suit :

Lot 1 Bardage métallique :

- Entreprise SAPAC pour un montant total de 668 073,91 euros H.T. correspondant à l'offre de base,

Lot 2 Menuiseries extérieures et serrurerie :

- Entreprise RIDORET MENUISERIE VARIANTE pour un montant total de 386 095,24 euros correspondant à l'offre de base et à la tranche optionnelle,

Lot 3 Peintures intérieures et extérieures :

- Entreprise BOUCHET FRERES pour un montant total de 33 930,48 euros correspondant à l'offre de base et à la tranche optionnelle,

Lot 4 Electricité :

- Entreprise SAINT ELOI FOUGERE pour un montant totale de 13 400,00 euros correspondant à l'offre de base.

Il communique le montant global du marché : 1 101 499,63 euros H.T. contre un estimatif établi à 1 147 330,00 euros H.T.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal souligne le fait que les montants indiqués dans le tableau de présentation des offres au moment de l'ouverture des plis ne sont pas les mêmes que ceux finalement retenus.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire répond que les montants ont été revus suite aux échanges intervenus avec les entreprises pour corriger des erreurs de calcul et en raison de la prise en compte ou non de prestations complémentaires et/ou de variantes. Il ajoute que les travaux pourraient commencer en avril 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de gros entretien des logements de la caserne de gendarmerie comme suit :

Type	Objet	Attributaire	Montant H.T.
Lot 01	BARDAGE METALLIQUE	SAPAC	668 073,91 €
Lot 02	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	RIDORET MENUISERIE (VARIANTE)	386 095,24 €
Lot 03	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	BOUCHET FRERES	33 930,48 €
Lot 04	ELECTRICITE	SAINT ELOI FOUGERE	13 400,00 €
<b>Montant total des travaux</b>			<b>1 101 499,63 €</b>

- **AUTORISE** le maire à signer les marchés correspondants et à les notifier à chaque entreprise attributaire ;
- **CHARGE** le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2026\_014 Aire aquatique : principe de fonctionnement de la saison 2026 et accroissement saisonnier**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Michel LABARTHE, adjoint au Maire en charge de l'aire aquatique qui informe le Conseil Municipal que cette dernière doit ouvrir comme chaque année à la mi-juin, plus précisément pour cette année le samedi 13 juin et fermer le dimanche 30 août. Il ajoute que, pour assurer le fonctionnement de l'aire aquatique, la commune doit mobiliser des moyens humains en vue d'assurer les missions suivantes : maintenance et nettoyage de l'équipement, assurer la sécurité des usagers, surveiller les bassins, encaisser les recettes issues de l'exploitation de l'aire aquatique. Il souligne le fait de mobiliser, outre les deux agents communaux travaillant au complexe sportif, des maîtres-nageurs sauveteurs, des surveillants de baignade mais aussi des agents pour accueillir le public, assurer le nettoyage de l'équipement et encaisser les fonds liés à l'exploitation de l'aire aquatique.

Il expose le rôle et missions de chaque intervenant et communique également les fermetures programmées pour assurer la maintenance de l'aire aquatique : l'équipement sera totalement fermé au public entre 13h30 et 14h. En conséquence, les leçons de natation dispensées par les maîtres-nageurs ne pourront s'effectuer que sur les créneaux suivants, les jours d'ouverture de l'Aire Aquatique : de 9h à 10h15 et de 12h30 à 13h 30. Si la demande se réitère, l'ouverture d'un créneau, le soir, une fois par semaine après la fermeture au public pourra être accordée aux Maîtres-Nageurs pour dispenser des cours d'aquagym.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service public de l'aire aquatique pour les mois de juin, juillet et août 2026. Les agents seront rémunérés comme suit :
  - o Maître-nageur sauveteur : Grade : ETAPS de 1<sup>ère</sup> Classe – Echelon 2 – IB : 461 – IM : 409 + 10% ICP
  - o Surveillant de baignade : Grade : Adjoint Technique – Echelon 1 – IB : 367 – IM : 366 + 10% ICP
  - o Agents d'accueil et d'entretien : Grade : Adjoint Technique – Echelon 1 – IB : 367 – IM : 366 + 10% ICP
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, notamment de procéder aux recrutements des agents nécessaires au fonctionnement de l'aire aquatique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail afférents ainsi que tout éventuel avenant à intervenir.

## 2026\_015 Avancement de grade 2026

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion de la Vienne communique, chaque année, les propositions d'avancement de grade des agents communaux qui remplissent les conditions d'avancement au titre de l'année « N ». Elle fait retour de la commission du personnel qui s'est réunie le 19 janvier dernier pour examiner les différentes propositions présentées par le centre de gestion.

Au titre de l'année 2026, elle propose conformément à la position de la commission du personnel d'émettre un avis sur les situations des agents comme suit :

### Agents de catégorie C :

Emploi occupé	Grade initial	Indice rémunération initial	Grade avancement	Indice rémunération après avancement	Avis de la commission du personnel	Date de proposition d'avancement
Agent périscolaire école élémentaire	Adjoint territorial d'animation 8ème échelon	373	Adjoint d'animation principal 2ème classe 6ème échelon	376	Défavorable	01/03/2026
Responsable pôle sport	Agent technique territorial 7ème échelon	372	Agent technique territorial principal 5ème échelon	374	Favorable	01/09/2026
Agent administratif	Adjoint administratif 7ème échelon	372	Adjoint administratif principal 2ème classe 5ème échelon	374	Favorable	01/03/2026
Agent périscolaire (cour/cantine) et en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 10ème échelon	409	Adjoint technique principal 1 classe - 7ème échelon	420	Défavorable	
Agent périscolaire école maternelle	Adjoint territorial d'animation 8ème échelon	373	Adjoint d'animation principal 2ème classe 6ème échelon	376	Favorable	01/09/2026

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention du concours d'ATSEM d'un agent travaillant à l'école maternelle et occupant un poste d'ATSEM.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avancements de grade pour l'année 2026 établis comme suit :

### Agents de catégorie C :

Emploi occupé	Grade initial	Indice rémunération initial	Grade avancement	Indice rémunération après avancement	Avis de la commission du personnel	Date de proposition d'avancement
Agent périscolaire école élémentaire	Adjoint territorial d'animation 8ème échelon	373	Adjoint d'animation principal 2ème	376	Défavorable	

			classe 6ème échelon			
Responsable pôle sport	Adjoint technique territorial 7ème échelon	372	Agent technique territorial principal 2ème classe 5ème échelon	374	Favorable	01/09/2026
Agent administratif	Adjoint administratif 7ème échelon	372	Adjoint administratif principal 2ème classe 5ème échelon	374	Favorable	01/03/2026
Agent périscolaire (cour/cantine) et en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 10ème échelon	409	Adjoint technique principal 1ère classe - 7ème échelon	420	Défavorable	
Agent périscolaire école maternelle	Adjoint territorial d'animation 8ème échelon	373	Adjoint d'animation principal 2ème classe 6ème échelon	376	Favorable	01/09/2026

- **APPROUVE** les créations des postes correspondants,
- **CHARGE** le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs et de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **2026\_016 Services techniques : renfort d'équipe pour pallier l'absence d'un agent en détachement**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal que le service technique doit être renforcé pour pallier l'absence d'un agent technique en détachement vers la fonction publique de l'Etat depuis le 31 décembre 2025. Elle précise que la collectivité ne peut le remplacer sur son poste pendant la période de détachement.

Elle propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour exercer des missions relevant d'un poste d'agent polyvalent des services techniques et ce, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 décembre 2026.

Elle propose les conditions de rémunération suivantes : l'agent sera rémunéré selon les conditions statutaires, au grade d'adjoint technique territorial (échelon 3, indice brut 370 indice majoré 368) et bénéficiera du régime indemnitaire tel que déterminé par délibération n°2025\_077 du 12 juin 2025.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal demande des informations sur le Directeur des Services Techniques.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que celui-ci a demandé sa mutation auprès d'une collectivité d'Indre et Loire qui a été acceptée avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle ajoute que la collectivité a publié un appel à candidatures et qu'elle a reçu deux candidatures dont l'une vient d'être annulée du fait de l'obtention d'un poste auprès d'une autre collectivité.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal demande si le poste ne peut pas être pourvu en interne.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que cela est toujours compliqué de passer de collègue à responsable de service, que le poste requiert des compétences managériales, que le poste présente quelques contraintes en termes de missions, de disponibilité et qu'aucun agent ne relève de la catégorie B.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent, à temps complet, au sein des services techniques selon les conditions suivantes :

- assurer des missions relevant d'un poste d'agent polyvalent des services techniques et du grade d'adjoint technique ;
  - l'agent sera rémunéré selon les conditions statutaires (indice brut 370 indice majoré 368) et bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité (IFSE et CIA) ;
  - cet emploi non permanent pourrait débuter le 1<sup>er</sup> avril 2026 et se terminer au plus tard le 30 décembre 2026.
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de l'agent ;
  - **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2026\_17 Services techniques : recours à des agents contractuels pour accroissement saisonnier**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune, comme chaque année, a besoin de recourir à des emplois saisonniers pour renforcer les équipes des services techniques pour les mois de juillet et d'août. Elle propose au Conseil Municipal d'élargir la période au mois de juin.

Elle propose de recourir à un ou plusieurs emplois non permanents (agents contractuels) à raison d'une ou de plusieurs personne(s) pour couvrir les mois de juin, de juillet et d'août. L'(ou les) agent(s) sera(ont) rémunéré(s) sur la base du grade d'adjoint technique indice brut 371 indice majoré 369 et auront droit à l'indemnité de fin de contrat et à l'indemnité de congés payés (10%).

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents, à temps complet, rémunérés selon le grade d'adjoint technique indice brut 371 indice majoré 369, le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité ; ils auront droit à l'indemnité de fin de contrat et à l'indemnité de congés payés (10%) ;
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement des agents pour couvrir les mois de juin, juillet et d'août 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de travail correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>POINTS POUR INFORMATION</b>
--------------------------------

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Hugo BERTRAND, conseiller municipal délégué qui informe le Conseil Municipal des manifestations à venir organisées par la médiathèque :

- Braderie de livres en cours jusqu'au samedi 7 février aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Les livres sont issus du désherbage des collections de la médiathèque effectué selon la charte documentaire validée en conseil municipal. Prix de vente : 0,50€ le livre.
- Exposition à venir « Le monde de l'art est en émoi » : cette aventure interactive vous invite à entrer dans une fiction pour en devenir l'un des protagonistes. Une expérience d'un nouveau genre à vivre en solo, en tandem, en famille... **Pour jeunes (à partir de 10 ans) et adultes. Aventure à vivre les mercredis 18 et 25 février 2026 à 14h et à 16h et le mardi 17 et vendredi 20 février 2026 à 15h et à 17h.**
- Un temps pour jouer en famille et/ou entre amis, les mercredis 18 février et 15 avril 2026 de 16h à 18h30.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal du non-renouvellement de leur candidature des deux gérants ayant animé le camping l'an passé pour des raisons personnelles et du recrutement cette semaine d'un couple qui vient d'Annecy pour la tenue du camping pour la saison 2026.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire émet le souhait de faire une mise au point car elle a été contactée par le collectif contre les éoliennes qui a dit que Madame BERTAUD était pour les éoliennes. Elle tient à rappeler qu'aujourd'hui le Conseil Municipal s'est prononcé à deux reprises contre le déploiement d'éoliennes sur son territoire. Elle souhaite que cette position soit de nouveau inscrite au procès-verbal de la séance du jour. Elle évoque le projet d'implantation de cinq éoliennes réparties entre trois communes dont trois d'entre elles pourraient être implantées sur Vivonne. Elle ne sait ce que demain sera fait et ne peut présager des décisions futures mais affirme que si elle doit de nouveau se prononcer sur cette question, elle aura un regard attentif. Elle rappelle la sensibilité et les enjeux du dossier

(servitude de vue, enjeux fiscaux pour les territoires...). Elle termine en rappelant le rôle majeur du Préfet dans ce dossier et souligne sa volonté de le rencontrer si cela s'avérait nécessaire.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire demande si les élus ont des sujets à aborder.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire lève la séance à 21h13.

Procès-verbal arrêté le 5 mars 2026

Le Maire,  
Rose-Marie **BERTAUD**



La secrétaire de séance,  
Anita **GUINARD-CLERC**

A handwritten signature in blue ink, reading 'A. Clerc', positioned below the name of the secretary of the meeting.

